# Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 07 Juillet 2017

# à 18h30, en mairie de Saint-Nazaire

**Présents :** Gérald MISSOUR, Audrey BLANCHER, Vincent LEVANTERI, Marie-Diane ALLEMAND, Danielle COURROYE, Franck ALLAINE, Brigitte ROUVIER, Bernard SCHAEFFNER, Hélène ORNIA, Didier AZNAR
**Procurations** : Jean-Bernard COMBA à Gérald MISSOUR
**Absents excusés** : Philippe GRANDMOUGIN, Imane LAHMAM

Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Question 1 :** Rythmes scolaires. Délibération pour demander le retour de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017.

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Saint-Nazaire,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Il est proposé d'émettre un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

***Adopté à l'unanimité***

**Question 2 :** Convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Depuis 2012, l'EPCC du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les Communes du Département.

Celle-ci autorise, en contrepartie de la communication et de la promotion du site du Pont du Gard faites par les communes gardoises, la remise d'une carte gratuite d'accès annuelle à chaque famille résidant à l'année dans lesdites communes signataires.

Compte tenu de la nouvelle politique tarifaire mise en place à compter du 1er janvier 2017, le conseil d'administration de l'EPCC a, dans sa séance du 16 Décembre 2016, fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les gardois. Désormais il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer, mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans votre commune à l'accueil du site. Nos services n'auront donc plus à instruire les bulletins d'inscription des cartes d'abonnement.

Ainsi, la convention conclue avec l'EPCC est résiliée, avec effet au 1er Janvier 2017, pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public. En effet, le nouveau dispositif d'accueil à la personne n'est plus compatible avec les cartes délivrées antérieurement par foyer.

Afin que les nazairiens puissent bénéficier d'un accès gratuit au site, il convient de signer cette nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

***Adopté à l'unanimité***

**Question 3 :** Décision modificative n°1 / Budget assainissement / Section Investissement

**Rapporteur** : Hélène ORNIA

Afin de régulariser l'absence de crédits (suite à une erreur d'écriture lors de l'élaboration du budget) en section de recettes d'investissements au chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) comme suit :

Section investissement / Recettes / Chapitre 040 (Opération d'ordre de transfert entre sections) / Article 28156 (Matériel spécifique d'exploitation) : + 13457.67

Section investissement / Dépenses / Opération d'équipement n°21 / Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) / Article 203 (Frais d'études, de recherche) : + 13457.67.

Il est proposé d'autoriser les décisions modificatives ci-dessus dans le budget assainissement 2017.

***Adopté à l'unanimité***

**Question 4 : Mise à disposition de locaux au Centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Vu le CGCT,

Considérant que le bon fonctionnement du Centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien nécessite la mise à disposition de locaux communaux pendant la durée du centre aéré à savoir du 10 juillet 2017 au 04 août 2017,

Considérant que l'existence sur la commune de Saint-Nazaire d'un centre de loisirs sans hébergement pendant la saison estivale participe à la satisfaction de l'intérêt général,

Il est proposé d'approuver la mise à disposition du Complexe la Bioune, de la cantine scolaire et de l'école maternelle à titre gratuit au centre aéré de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette misse à disposition.

***Adopté à l'unanimité***